

Séance publique du 26 avril 2002

Délibération n° 2002-0545

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Lyon 3° - Lyon 7°

objet : **Places Gabriel Péri et Ballanche - Aménagement - Modifications**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des politiques d'agglomération - Mission tramway

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 avril 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Ce projet de délibération a pour objet de présenter les modifications du programme de l'opération Gabriel Péri à la suite de l'intégration des aspects concernant la sécurité.

Par délibération en date du 19 avril 1999, la Communauté urbaine décidait de prendre à sa charge et sous sa maîtrise d'ouvrage des espaces urbains proches du tramway et complémentaires de celui-ci. La place Gabriel Péri à Lyon 3° et Lyon 7° est l'un de ces espaces. Le budget global afférent à cette opération était estimé à 19 MF TTC.

Les travaux comprenaient :

- le réaménagement de la place proprement dit,
- la modification des accès à la station Guillotière.

Les travaux des nouvelles entrées de la station sont engagés depuis novembre dernier et ceux de la place côté 7° arrondissement débutent.

Sur ces bases, au titre des opérations déjà décidées, la délibération en date du 18 mars 2002 a individualisé, pour cette opération, une autorisation de programme de 2825 644 € TTC de dépenses et de 395 000 € TTC de recettes (ville de Lyon).

Par rapport au projet initial, il a été demandé les modifications suivantes :

- l'intégration des aspects concernant la sécurité dans la partie d'aménagement incluant également une intervention sur les abords de la station de tramway,
- l'élargissement du périmètre à la place Ballanche.

Ces évolutions conduisent à un coût supplémentaire de 800 000 € TTC (études, maîtrise d'œuvre, travaux). Ce coût intègre une dépense spécifique de 80 000 € TTC pour le projet d'éclairage public dont le financement sera apporté par la ville de Lyon. Elles nécessiteront, d'une part, la passation d'avenants aux marchés de maîtrise d'œuvre et, d'autre part, le lancement de nouveaux marchés de travaux.

Circuit décisionnel : Ce dossier a fait l'objet d'un avis favorable du pôle urbanisme lors de sa réunion du 4 mars 2002 ainsi que du Bureau restreint lors de sa réunion du 18 mars 2002 ;

Vu ledit dossier ;

Vu les délibérations en date des 19 avril 1999 et 18 mars 2002 ;

Où l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - les modifications suivantes du projet d'aménagement de la place Gabriel Péri à Lyon 3° et 7° :

- l'élargissement du périmètre d'étude et des travaux sur la place Ballanche et la station tramway,
- l'intégration au programme des aspects concernant la sécurité ;

b) - l'enveloppe budgétaire supplémentaire nécessaire, soit un montant de 800 000 € TTC.

2° - L'opération est inscrite à la programmation pluriannuelle d'investissement 2002-2007. Elle fera l'objet d'une individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale déplacements urbains pour un montant de 800 000 € TTC en dépenses, selon l'échéancier de crédits de paiement suivant :

- 250 000 € en 2002,

- 550 000 € en 2003,

et de 80 000 € en recettes, à recouvrir sur l'exercice 2004.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,